

## Groupe de Travail PIGMA dédié aux bases de données d'occupation du sol disponibles en Nouvelle-Aquitaine

COMPTE-RENDU (VERSION DU 14/03/2024)

DATE DE REUNION  
Lieu de réunion

14/03/2024  
BORDEAUX et  
VISIOCONFERENCE

Affaire suivie par : Martin BLAZEK, Thomas PETILLON et Anne SAGOT-DUVAUROUX

### PRESENTS :

<b>ADACL</b>	THIBAUT MAUBOURGUET	<b>IGN</b>	BENEDICTE DEPEUX BORIS WATTRELOS YANIS HAMIMI
<b>ARBNA</b>	ARNAUD VAUDELET	<b>LIMOGES METROPOLE</b>	ALEXANDRE JEROME THOMAS IRRIBARRIA
<b>AUDAP</b>	HUGO GRANDJEAN JONATHAN FONDARD	<b>CA PAYS BASQUE</b>	Damien GALARRAGA
<b>A'URBA</b>	LESLIE ACENSIO	<b>PNR PERIGORD-LIMOUSIN</b>	MURIEL LEHERICY
<b>BORDEAUX METROPOLE</b>	EDOUARD LEFELLE	<b>POLE MARENNES OLERON</b>	MARIANNE RULIER LAURENT SCHNELL
<b>DGALN</b>	PASCAL LORY	<b>REGION NOUVELLE-AQUITAINE</b>	MORGANE COIC
<b>DDT 19</b>	EMMANUEL BESTTAUTE	<b>SDIS40</b>	SYLVAIN LAFONT
<b>DDTM 33</b>	TIPHAINE MAURIN	<b>SMASP</b>	AMELIE LABORDE
<b>DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE</b>	DELPHINE BESSON PIERRE ETCHESSAHAR	<b>SYSDAU</b>	LUANA GIUNTA CAMILLE DUVIGNAU
<b>EPFL PAYS BASQUE</b>	MICHEL DETRE	<b>DREAL NOUVELLE-AQUITAINE</b>	PASCAL PREVOT
<b>FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES</b>	ANTHONY GUIONNEAU	<b>UNIVERSITE DE BORDEAUX</b>	LAURENT COUDERCHET
<b>GIP LITTORAL</b>	ANOUC DECAUDIN	<b>GIP ATGERI</b>	MARTIN BLAZEK THOMAS PETILLON
<b>LIMOGES METROPOLE</b>	MARION PERALTA		

**DESTINATAIRES :** LES PARTICIPANTS + LES MEMBRES DE GROUPE DE TRAVAIL

Le présent document reprend les principaux échanges et décisions prises pendant la réunion du Groupe de Travail. Le diaporama de présentation est joint au compte-rendu.

## Introduction et contexte

Au vu des évolutions réglementaires dans l'aménagement du territoire (loi Climat et Résilience, Décret n° 2022-763 sur l'artificialisation, révision de la nomenclature du 27 novembre 2023, etc.), l'avancement du projet national de l'OCS GE produit par l'IGN (livraison de 2 millésimes pour tous les départements français d'ici fin 2025) et celui des travaux de l'Observatoire NAFU sur la comparaison des bases de données OCS-GE et OCS régionale, il paraissait opportun de réunir le Groupe de Travail sur les données d'Occupation du Sol (GT OCS) organisé dans le cadre des activités de la plateforme PIGMA.

La réunion du Groupe de Travail Occupation du Sol du 14 mars 2024 a été dédiée à la complémentarité/l'articulation des données d'occupation du sol à grande échelle en Nouvelle-Aquitaine. Elle a eu pour objectif de réunir les utilisateurs des données afin d'échanger sur ce sujet et de recueillir leurs retours d'expérience et besoins.

Avant cette réunion, le Groupe de Travail s'était réuni la dernière fois en 2022 pour présenter les travaux de comparaison des deux bases de données Occupation du Sol en Nouvelle-Aquitaine et Occupation du Sol Grande Echelle de l'IGN.

En introduction, le GIP ATGeRi indique le contexte général d'organisation du GT et rappelle les différentes phases de production de l'OCS GE, les millésimes disponibles et leur département associé.

La DREAL a présenté les différentes périodes de référence liées à la loi climat et résilience ainsi que les sources de données disponibles en fonction des thématiques étudiées (consommation d'espace ou artificialisation). Elle a également présentée les perspectives à court et moyen terme sur les travaux à mener ainsi que leurs objectifs. De plus, elle reprend la méthodologie de prise en compte de certains sites spécifiques (golfs, bâtiments agricoles, ...) dans le compte de la consommation des espaces NAF dans les fichiers fonciers retraités par le CEREMA.

La Région Nouvelle-Aquitaine a rappelé le rôle de l'observatoire NAFU dans ce contexte de production d'une OCS nationale et indique qu'il est un relais entre le national et le local et se place en tant que facilitateur de la complémentarité des deux bases. Elle précise également le point de vue possible de l'OCS régionale sur la prise en compte dans la consommation d'espaces NAF par des postes de nomenclature spécifique (carrières, golfs, terrains militaires, ...).

L'IGN présente le point d'étape de la production de l'OCS GE en Nouvelle-Aquitaine. La notion de millésime doit être abordée par une notion de « blocs » de millésimes (la couverture des prises de vues aériennes étant triennale). Les production des deux premiers blocs étant prévue en version définitive pour fin 2025.

Il est proposé d'aborder les données existantes (OCS Régionale), les données en cours de production (OCS GE de l'IGN) et les travaux de comparaisons en cours sur les différents axes :

- Axe technique
- Axe gouvernance, production
- Axe usages, animation

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

### **1) Introduction - GIP ATGeRi**

- 2) *Actualités (OCS Régionale, NAFU)-GIP ATGeRi*
- 3) *Cadre réglementaire (contexte, décret, révision SRADDET) – DREAL NA, Région NA*
- 4) *Point d'étape OCS GE en Nouvelle-Aquitaine – IGN*
- 5) *Avancement des travaux (Axe Production et gouvernance)*
- 6) *Avancement des travaux (Axe usage/animation (axes espaces U, espaces NAF))*
- 7) *Conclusions / Perspectives des travaux*

## 1. Actualités (OCS Régionale, NAFU)

---

Lors du GT OCS de 2022, 48 utilisateurs de l'OCS régionale étaient identifiés pour une centaine de téléchargements. Aujourd'hui, on compte 300 organisations et 700 téléchargements. L'usage de la donnée d'occupation du sol régionale a donc connu une forte progression.

Des évolutions autour de la donnée ont eu lieu depuis le dernier GT. Les portraits territoires chiffres clés existent désormais pour la période longue (2009-2020) et ont également été intégrés à l'observatoire statistique géoclip. L'OCS a été retravaillé dans le cadre d'un projet de localisation des plateformes logistiques de Nouvelle-Aquitaine. Cette précision a eu lieu sur la donnée 2020 de l'OCS régionale et a été intégrée dans la couche multodate. Elle apparaît dans un niveau 5 de nomenclature, s'agissant d'une spécification sur les postes de la nomenclature niveau 4 « Emprises industrielles hors photovoltaïque » et « ports de commerce ». Elle est diffusée via la plateforme PIGMA et le site de l'observatoire NAFU.

D'autres canaux de valorisation de la donnée OCS régionale existent, on peut mentionner la carte des combustibles, utilisée dans le cadre des travaux relatifs aux risques de feu de forêt (modélisation par les SDIS), mais également les interfaces Forêt-Urbain pour la DFCI.

Un travail collaboratif spécifique avec l'AREC a émergé ces dernières années autour de la localisation des sites photovoltaïques majeurs (supérieurs à 1 MWc) sur la Nouvelle-Aquitaine afin de disposer d'un référentiel par type d'installation, de leurs surfaces mais aussi des productions et puissances associées. Le groupe de travail est constitué du GIP ATGeRi, de l'AREC Nouvelle-Aquitaine, la Région Nouvelle-Aquitaine, ENEDIS, RTE et l'ADEME. La base de donnée complète n'est pour le moment pas ouverte à la diffusion globale, mais une cartographie ponctuelle des sites photovoltaïques au sol et sa mise à jour annuelle est disponible sur le site de l'Observatoire NAFU.

## 2. Cadre réglementaire (contexte, décret, révision SRADDET) – DREAL NA, Région NA

---

Actuellement, la loi climat et résilience définit différentes périodes d'analyse avec des objectifs spécifiques



Pour réaliser les analyses afin de répondre aux objectifs, différentes sources de données sont disponibles et fonction des objectifs :

- Mesure de la consommation d'espaces = Fichiers Fonciers ou OCS régionale
- Mesure de l'artificialisation = OCS GE

La présence de ces différentes sources de données implique un besoin d'étudier leur complémentarité.

Dans un premier temps, sur la mesure de la consommation d'espaces NAF, il est nécessaire d'analyser les différences que l'on peut trouver entre les fichiers fonciers et l'OCS régionale. Les fichiers fonciers est la base de donnée privilégiée à l'échelle nationale pour ce suivi, mise à jours annuellement mais basée sur des déclarations avec une nomenclature simplifiée. Néanmoins, l'utilisation d'outils locaux n'est pas remise en question, notamment afin de conserver une cohérence sur les différents suivis réalisés à des échelles plus locales. Notamment, l'OCS régionale, qui est utilisée depuis plusieurs années pour les suivis du SRADDET Nouvelle-Aquitaine et par certains SCOTs. La présence de 3 millésimes (2009-2015-2020) constitue une richesse à partir de laquelle des indicateurs du SRADDET se basent et permet de préparer les évolutions à venir. Cependant, afin d'assurer une cohérence, il est important de mettre en regard les deux bases de données et notamment d'adapter la nomenclature NAFU de l'OCS régionale pour se rapprocher du cahier des charges des fichiers fonciers. Des questionnements se posent sur certains postes de nomenclature spécifiques. Les fichiers fonciers présentant des traitements spécifiques liés aux bâtiments agricoles (pouvant ne pas rentrer dans le calcul), aux golfs et au terrains militaire (exclu du calcul) mais également aux carrières (exclus du calcul car ne seront pas considérées comme artificialisantes dans l'OCS GE), l'OCS régionale doit s'adapter. Il est donc proposé la vision suivante pour l'OCS régionale :

Terrains militaires Inclus dans la nomenclature « 1.2.1.6 Autres emprises publiques »	Consommation d'espaces
1.3.1.0 Carrières	Non consommation d'espaces
1.4.2.2 Golfs	Non consommation d'espaces
1.1.2.3 Sièges d'exploitations agricoles et bâtiments agricoles isolés	Consommation d'espaces
5.1.2.2 Plans d'eau artificiels contient notamment les carrières en eau	Non consommation d'espaces Intégration dans les espaces N

Ces modification engendreront des mises à jours nécessaires des chiffres clés annoncés par l'OCS régionale et devront être répercutées dans l'Observatoire NAFU. Des questions restent cependant en suspens, notamment sur la réaffectation à un poste NAF des carrières.

Dans un second temps et par besoin d'articulation des bases de données OCS GE et régionale, il est nécessaire de réaliser un comparatif de ces bases sur un axe artificialisation. Néanmoins, le calendrier de production de l'OCS GE et les objectifs de suivi du SRADDET NA pousse la région a produire un millésime 2025 de l'OCS régionale, pouvant être disponible en première version courant 2026 et permettre le suivi SRADDET prévu en 2027. Cette nouvelle production devra être pensée pour intégrer l'étude de pontage permettant de faire communiquer au mieux les deux bases de données.

### Echanges :

- Arnaud VAUDELET demande des précisions sur la prise en compte ou non en tant que consommation d'espace, des terrains militaires.  
Réponse : Les terrains militaires sont inclus dans la nomenclature « autres emprises publiques » de l'OCS régionale. Ils ne représentent donc pas une classe indépendante et ne peuvent être exclus. Dans les fait, il y a peu de flux de consommation liés aux terrains militaires, l'impact serait donc négligeable à l'échelle. De plus, l'exclusion des terrains militaires dans le calcul via les fichiers fonciers vient du fait qu'ils ont tendance à changer de classement entre deux millésimes sans réelles modification de l'usage, ce qui n'a pas lieu dans l'OCS régionale  
Arnaud VAUDELET complète en expliquant que cela ne posera effectivement pas un réel problème pour le calcul de la consommation d'espace, mais les terrains militaires étant souvent sur des espaces naturels, les surfaces totales initiales s'en trouvent impactées.  
Réponse : ce sujet avait déjà été abordé au démarrage de l'OCS avec l'ARBNA et il s'agit d'une problématique restreinte à l'échelle régionale. Cependant, avec la mise à jour de l'OCS en 2025, ce sujet pourrait être étudié afin de réaliser une reprecisions sur ce poste de nomenclature.  
L'idée de l'ajout au niveau 5 est finalement mentionné comme une possibilité.
- Hugo GRANDJEAN aborde le sujet des sièges d'exploitation agricoles, intégrés initialement puis ressortis de la consommation d'espace suite au décret. Sur le SCoT du Pays Basque et du Seignanx, des révisions de PLUi internes au SCoT sont en cours, notamment en intégrant la dimension consommation foncière avec les permis de construire. Si à l'échelle du SCoT, le bâti agricole n'est plus pris en compte, le différentiel déjà existant risque de se creuser et le discours après des élus va se complexifier d'avantage avec des différences de mesure entre PLUi, SCoT, Région, Etat. Le cas par cas étant complexe à l'échelle d'un SCoT.  
R : L'OCS NvA reste en premier lieu un outil. Il n'est en aucun cas imposé et les acteurs peuvent s'en saisir et le retravailler au besoin. Les choix de la Région concernant la prise en compte ou non de la consommation d'espace par un poste de nomenclature ou l'autre peut être retravaillé à l'échelle plus locale. C'est un socle d'informations commun, l'important étant de conserver une cohérence entre les analyses réalisées sur les différentes périodes étudiées.
- Edouard LEFELLE pose la problématique de la non prise en compte des golfs dans la consommation d'espace (au même titre que les carrières). Il peut y avoir un risque lors d'une modification d'usage de ces sites, notamment par la mise en place d'usages artificialisant. Ces nouveaux usages devraient finir par apparaitre en tant qu'artificialisation ou consommation d'espace (en fonction de la période) bien qu'il s'agisse d'une modification sur un espace que l'on pourrait juger comme déjà urbain.  
R : Concernant les golfs, nous n'avons pas le détail des occupations en son sein, nous n'avons que son enveloppe globale. Le choix de les sortir de la consommation des espaces est fait pour se rapprocher de la méthodologie du calcul dans les fichiers fonciers. Pour le moment, nous ne savons pas comment prendre en compte cette modification dans les chiffres de mutation des espaces car nous ne savons pas s'il faut les affecter à un espace NAF ou considérer comme du U tout en les mentionnant de façon spécifique (exemple : consommation d'espace de X hectares + X hectares de golfs...). Les travaux seront menés cette année et les chiffres de l'observatoire NAFU ainsi que les portraits territoires chiffres clés devront être mis à jours puis diffusés.

- Amélie LABORDE mentionne la problématique des espaces enherbés dans les zones d'activité. Du point de vue du PLU, ces zones considérées en AU rentrent déjà dans un compte de consommation d'espace et sont déjà considérés comme urbains. Au sens de l'OCS régionale, ces espaces peuvent ressortir en prairie et ne sont donc pas urbains. L'OCS GE permettra peut-être d'affiner ce point mais dans les faits, actuellement, ce n'est pas le cas.  
R : Ces espaces peuvent correspondre à du vacant urbain en fonction des situations mais il est effectivement nécessaire de réaliser une correction à l'échelle locale pour bien identifier ces espaces.

### 3. Point d'étape OCS GE en Nouvelle-Aquitaine

L'IGN rappelle que la production de l'OCS GE passe dans un premier temps par une phase de production par Intelligence Artificielle puis par de la Photo-Interprétation Assistée par Ordinateur (PIAO). Une boucle de correction est ensuite mise en place pour recueillir les retours des acteurs des territoires et modifier au besoin la cartographie produite.

La production de la donnée se fera en « blocs » regroupant plusieurs millésimes d'images aériennes. La répartition des blocs se fait comme suit sur la région Nouvelle-Aquitaine.

Departement	Etat	Livraison prévue	BLOC 1 2017/2020	BLOC 2 2021/2023	BLOC 3 2024/2026	BLOC 4 2027/2029
40	Livré		2018	2021	2024	2027
33	Recette M2 en cours depuis le 12/03	mai-24 (si recette Ok)	2018	2021	2024	2027
17	M2 en cours	juin-24	2018	2021	2024	2027
24	M2 en cours	juin-24	2017	2021	2024	2027
47	M2 en cours	juin-24	2017	2021	2024	2027
64	M2 en cours	juin-24	2018	2021	2024	2027
16	Début M1 juin 2024	juin-25	2020	2023	2026	2029 (et 2027 ?)
19	Début M1 juin 2024	juin-25	2020	2023	2026	2029 ( et 2027 ?)
23	Début M1 juin 2024	juin-25	2020	2023	2024	2027
79	Début M1 septembre 2024	sept-25	2020	2023	2026	2029 ( et 2027 ?)
86	Début M1 septembre 2024	sept-25	2020	2023	2026	2029 ( et 2027 ?)
87	Début M1 septembre 2024	sept-25	2020	2023	2024	2027

L'objectif de ces blocs est de pouvoir couvrir tout le territoire avec un millésime par département sans avoir de manque.

Actuellement, le département des Landes est livré en version définitive et la Gironde est sur la partie recettage du millésime 2. Les départements Charente-Maritime, Dordogne, Lot-et-Garonne et Pyrénées Atlantiques sont en cours de production pour le millésime numéro 2. Les autres départements sont prévus pour l'année prochaine, le bloc numéro 2 (2023) étant prévu en priorité, il est nécessaire d'attendre les finalisations des images de prises de vues aériennes.

Il est rappelé que tous les signalements ne sont pas pris en compte pour diverses raisons qui seront explicitées a posteriori par mail.

- Amélie LABORDE demande des précisions sur la date de livraison des deux millésimes de l'OCS GE pour le département 86. L'IGN confirme que les deux millésimes sont prévus à la livraison pour septembre 2025 en version finale.
- Marion PERALTA demande des précisions sur la notion de millésime et de blocs. La France sera-t-elle couverte par une année unique de millésime ? L'IGN répond qu'à l'échelle Française, nous parlerons pour le moment de « blocs » car la couverture nationale se fait en 3 ans. Il n'y a donc pas de possibilité d'avoir une année unique. Néanmoins, à l'échelle

départementale, on pourra parler de millésimes.

Morgane COÏC précise que cela revient à la problématique que nous avons sur l'OCS Nouvelle Aquitaine. C'était pour cette raison que pour le millésime 2020 nous avons utilisés les images SPOT 6-7 afin d'uniformiser la notion de millésime à l'échelle du territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

## 4. Avancement des travaux (axe Production et Gouvernance)

### A) Calendrier de production/déploiement – OCS GE

La production d'un millésime initiale et de sa mise à jour nécessite 8 à 12 mois de travail (versions beta, corrections, versions finales). A l'échelle française, 21 départements sont actuellement produits et plus de 50 sont en cours. Deux « millésimes », ou blocs, seront fournis et correspondent aux périodes 2021/2018 et 2023/2020 (respectivement millésime 1 et millésime 2 produit et à moduler en fonction des millésimes de PVA disponibles).

### B) Gouvernance

Côté OCS GE, la maîtrise d'ouvrage est assurée par le MTECT et le MASA, mis en œuvre par l'IGN, le CEREMA et l'INRAe. Côté OCS régionale, la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Région et mis en œuvre par le GIP ATgeRi. Un comité de coordination par le CNIG existe afin de réaliser un suivi de la mise en place d'une gouvernance partagée. Il a réuni les acteurs du territoire au cours de 6 réunions sur 2022/2023.

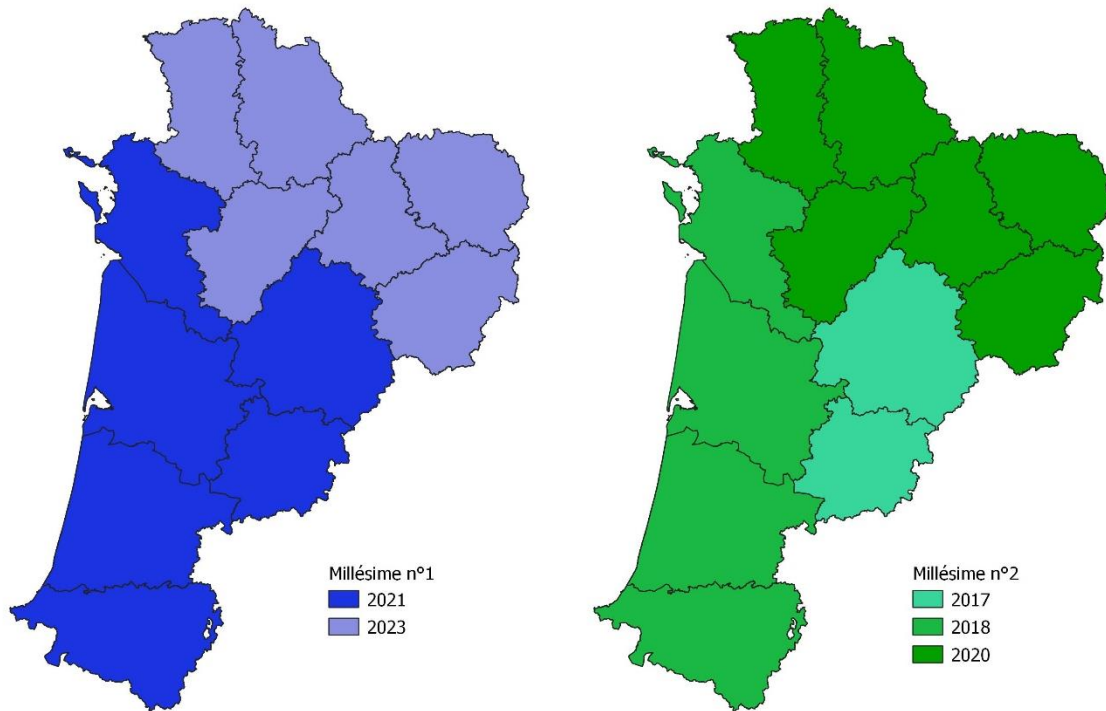
### C) Coût

	OCS GE (IGN)	OCS Régionale
Financement	Etat	Région Nouvelle-Aquitaine + FEDER
Coût	18,6 millions pour 2 millésimes	1 <sup>er</sup> millésime = 12€ /km <sup>2</sup> (1 000 000 €) Mise à jour = 5€/km <sup>2</sup> (410 000 €)

### D) Millésime/données de référence

Concernant l'OCS-GE, les données de référence sont les photo-aériennes de la BD ortho 20 cm de l'IGN. La couverture nationale est assurée de façon triennale et la Nouvelle-Aquitaine sera couverte par 2 ou 3 millésimes départementaux en fonction des « blocs ».

Pour l'OCS régionale, les millésimes 2009 et 2015 étaient suivis du même principe que l'OCS GE (PVA, différents millésimes départementaux), cependant, le millésime 2020 se base sur les prises de vues satellite SPOT (résolution à 150 cm) assurant un millésime unique à l'échelle régionale. Une couverture annuelle existe et est assurée jusqu'en 2025.



*Millésimes OCS GE prévus, diffusion d'ici fin 2025*

Actuellement, sur la Nouvelle-Aquitaine, les départements 17, 24, 33, 47 et 64 sont couverts par un millésime 1 (2021) en version bêta de l'OCS GE, le département 40 ayant son millésime 2021 et 2018 en version définitive.

## 5. Avancement des travaux (axe usage/animation ; espaces U/espaces NAF)

---

### A) Espaces NAF, usages spécifiques

Plusieurs usages spécifiques de l'OCS régionale par des partenaires existent. Certains ont été contactés afin d'avoir un retour concret et étudier si la donnée de l'OCS GE peut couvrir leur besoins et usages. Un travail collaboratif avec ces utilisateurs est en cours.

### B) Espaces U, comparaison

La révision de la nomenclature du décret sur l'artificialisation le 27 novembre 2023 permet de cadrer règlementairement la définition des espaces considérés comme artificialisés.

Catégories de surfaces (Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023)		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m <sup>2</sup> d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2500 m <sup>2</sup> d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures, dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(\*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

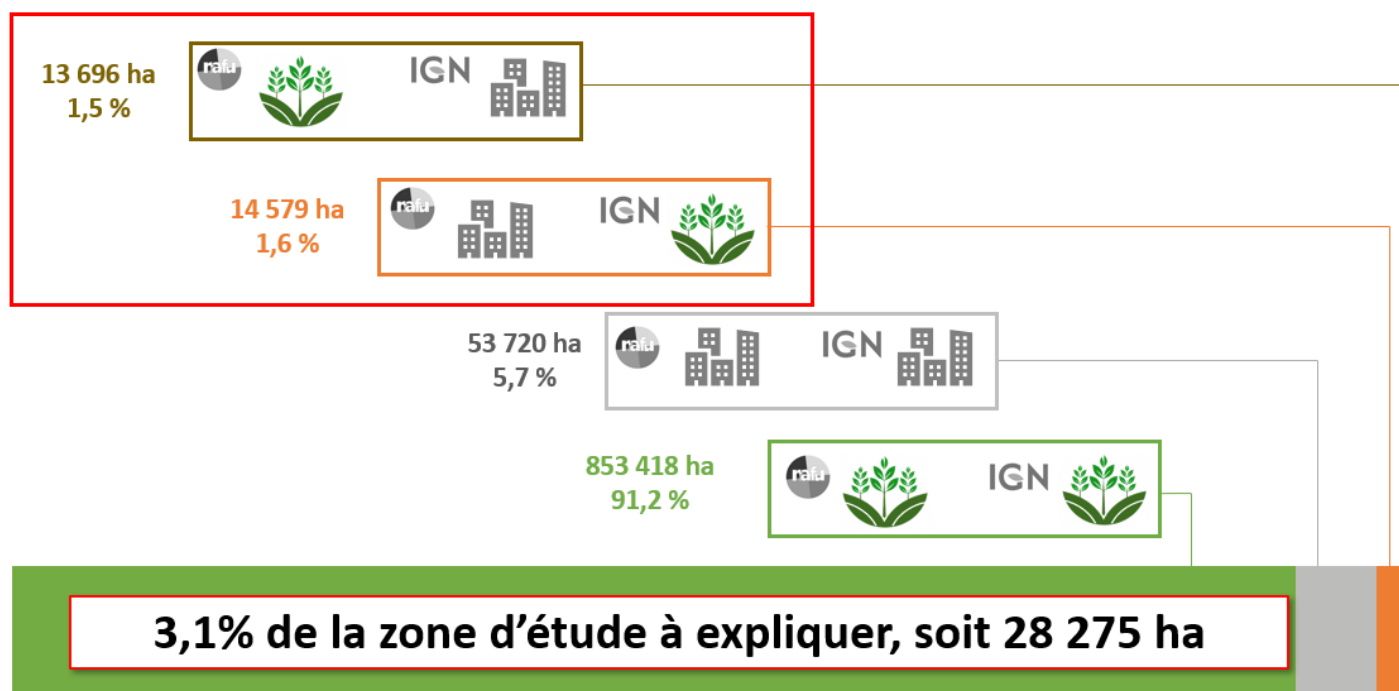
(\*\*) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré

Nomenclature de l'artificialisation du décret n°2023-1096 révisée le 27 novembre 2023

Pour rappel, cette définition est traduite pour la nomenclature de l'OCS GE et obtenir un équivalent en postes « Artificiel » et « Non artificiel ».

		C O U V E R T U R E D U S O L															
		CS1 Sans végétation						CS2 Avec Végétation									
		CS1.1 Surfaces anthropisées			CS1.2 Surfaces naturelles			Végétation ligneuse			Végétation non ligneuse						
		CS1.1.1 Zones imperméables		CS1.1.2 Zones perméables			CS1.2.1 Sols nus (Sable, pierre, meubles, rochers saillants...)	CS1.2.2 Surfaces d'eau (Eau continentale et maritime)	CS1.2.3 Névés et glaciers	CS2.1.1 Formations arborées			CS2.1.2 Formations arbustives et sous-arbrisseaux	CS2.1.3 Autres formations ligneuses (vignes et autres lianes)	CS2.2.1 Formations herbacées (Pelouses et prairies, terres arables, roselières)	CS2.2.2 Autres formations non ligneuses (Lichen, mousse, bananiers, bambous)	
		CS1.1.1.1 Zones bâties	CS1.1.1.2 Zones non bâties (Routes, places, parking)	CS1.1.2.1 Zones à matériaux minéraux	CS1.1.2.2 Zones à autres matériaux composites					CS2.1.1.1 Peuplement de feuillus	CS2.1.1.2 Peuplement de conifères	CS2.1.1.3 Peuplement mixte					
U S A G E	US 1 Production primaire	US1.1 Agriculture	U	U	U	U	A	N		A	A	A	A	A	A	A	
		US1.2 Sylviculture	U	U	U	U		U		F	F	F	F		F		
	US 1.4 Pêche et Aquaculture	US 1.4 Pêche et Aquaculture	U	U	U	U		A		U	U	U	U		U		
		US 1.5 Autre	U	U	U	U				F	F	F	F				
		US 2 Secondaire	U	U	U	U	U	N		U	U	U	U	U	U		
	US235 Production secondaire, tertiaire et usage résidentiel	US 3 Tertiaire	U	U	U	U	U	N		U	U	U	U		U		
		US 5 Résidentiel	U	U	U	U	U	N		U	U	U	U		U		
	D U	US 4. Réseaux de transport de logistique et infrastructures	US 4.1 Réseaux de transport	U	U	U	U	U	N		U	U	U	U		U	
			US 4.1.1 Routier	U	U	U	U	U	N		U	U	U	U		U	
			US 4.1.2 Ferré	U	U	U	U	U	N		U	U	U	U		U	
US 4.1.3 Aérien			U	U	U	U	U	N		U	U	U	U		U		
US 4.1.4 Eau			U	U	U	U	U	U		U	U	U	U		U		
US 4.1.5 Autres	U	U	U	U	U	N		U	U	U	U		U				
S O L	US 6.2 Zones abandonnées	US 4.2 Services de logistique et de stockage	U	U	U	U	U	U		U	U	U	U		U		
		US 4.3 Réseaux d'utilité publique	U	U	U	U	U	U		U	U	U	U		U		
		US 6.1 Zones en transition	U	U	U	U	U	U		U	U	U	U		U		
L	US 6.3 Sans usage	US 6.2 Zones abandonnées	U	U	U	U	U	U		U	U	U	U		U		
		US 6.3 Sans usage	U	U	U	U	U	N	N		F	F	F	N		N	
		US 6.6 Usage inconnu	U	U	U	U	U	N	N					N		N	

Une approche de cette définition a été réalisée du côté de l'OCS régionale afin de pouvoir simplifier les deux nomenclature et réaliser des travaux de comparaison sur la thématique U. Ces analyses ont pu être réalisées sur les 6 départements déjà produits pour le bloc 2 (premier millésime produit, 2021, pour les départements 17, 24, 33, 40, 47, 64).



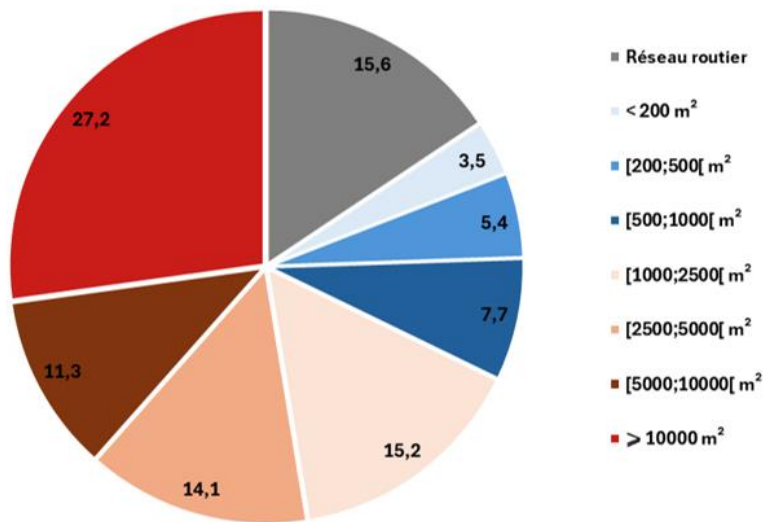
A titre d'exemple, sur les Landes, on remarque que 96,9% des deux bases de données sont en accord sur la classification artificiel/non artificiel. Il existe cependant 3,1% de désaccord, soit un peu plus de 28 000 ha (la version bêta présentait 3,2% de différences soit 29 500 ha). En comparaison, le territoire de la Charente Maritime, en version bêta, présente 3,6 % de différences soit près de 25 500 ha. A l'échelle des territoires déjà produits, ces différences s'échelonnent entre 3 % et 4,5 % (voir diapo). L'objectif est d'ensuite étudier ces différences pour relever soit des incohérences d'une base de données ou de l'autre et réaliser des remontées d'erreur dans la phase de correction des versions bêta, soit repérer des différences systématiques liées au cahier des charges de chacune de ces bases de données. Dans ce cadre, il a été repéré une différence systématique sur la thématique du routier. En effet, les méthodes de cartographie étant différentes, il existe des différences dans la largeur cartographiée mais aussi dans le niveau d'importance des routes remontées (l'OCS régionale ne considère que des axes d'une certaine importance, liée à la BD Topo, l'OCS GE s'affranchissant de cette contrainte via l'intelligence artificielle). Il est également repéré différentes tailles de polygones en désaccords. Certaines tailles de polygones, en-deçà des UMC de l'OCS régionale, ne sont pas investigués car très nombreux, couvrant individuellement une faible surface et pouvant très facilement correspondre à une scorie de découpage entre les deux bases de données, traduisant les différences géométriques ne pouvant être mises en cohérence. La répartition se fait comme suit sur le territoire des Landes et celui de la Charente Maritime :

Les polygones les plus intéressants à observer sont ceux dont la taille est supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> en espace NAF (UMC de l'OCS régionale) et ceux de plus de 1 000 m<sup>2</sup> en espace U et NAF (UMC de l'OCS régionale en espace U). On peut remarquer que 3 postes de nomenclature de l'OCS régionale produisent des différences majeures quel que soit le département :

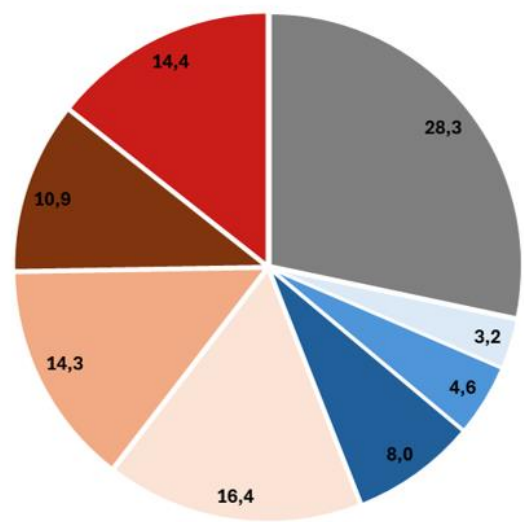
- Espaces urbains individuels diffus
- Prairies
- Sièges d'exploitations agricoles et bâtiments agricoles isolés

Ces postes seraient à investiguer plus profondément dans le cadre de la création d'une matrice de passage et d'un nouveau millésime régional. D'autres postes de nomenclature peuvent ressortir sur certains départements et d'autres sont très spécifique à un territoire (par ex : Cultures florales ou légumières dans les Lot-et-Garonne).

Répartition des différences dans les Landes



Répartition des différences en Charente Maritime



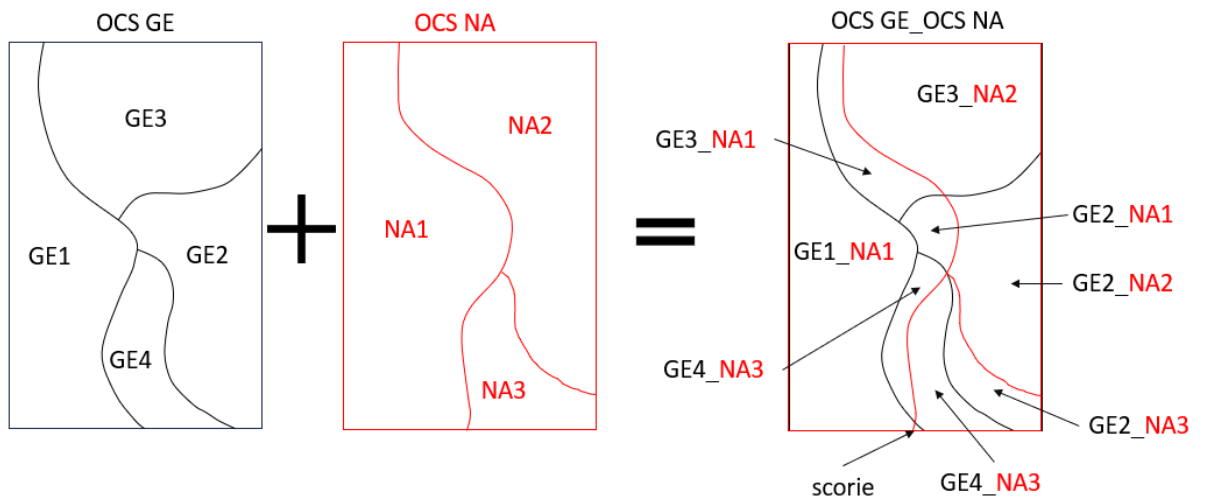
### C) Espaces NAF, comparaison

Les mêmes croisements que précédemment ont été réalisés en traduisant les nomenclatures en nomenclature NAFU. Cette approche est cependant à prendre avec précaution, la nomenclature OCS GE ne possédant pas, à ce jour, une traduction officielle. Néanmoins, cette approche nous permet d'étudier plus finement les comparaisons et faire ressortir d'autres différences potentiellement systématiques. Dans cette situation, les différences oscillent entre 6,3 % et 9,7 % (hors département 64 dont la comparaison n'a pas encore été réalisée sur cet axe-là).

## 6. Conclusion/ perspective des travaux

- Les résultats des premiers croisements des OCS ont été présentés
- Chacune des deux OCS possède des avantages et des inconvénients. Elles permettent des suivis différents des territoires et répondent à des objectifs spécifiques.

Réaliser une imbrication parfaite des deux bases n'est pas possible, les méthodes de production étant trop différentes et les géométries ne pouvant correspondre.



*Illustration du croisement des deux bases de données*

L'objectif actuel est :

- De continuer à suivre le déploiement de l'OCS GE et les travaux de comparaison / retour sur les boucles de corrections,
- d'approfondir l'analyse des classes ciblées dans le cadre des travaux de comparaison des données d'OCS Régionale/OCS GE,
- d'engager les travaux sur une matrice de passage et sur des indices de d'articulation OCS GE-OCS Régionale

Il est proposé de programmer un prochain GT vers fin 2024 (octobre/novembre) afin de présenter les futures avancées.

- Les travaux de révision de la nomenclature NAFU seront débutés cette année